



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : PETITE ENFANCE

24) Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_24-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 24

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 24

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PETITE ENFANCE

24) Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF 2022

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment concerne les subvention attribuées aux organismes extérieurs son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles,

considérant que de nombreuses familles ivryennes ont besoin d'une place en crèche pour s'inscrire dans une dynamique de recherche d'emploi ou pour suivre une formation,

considérant que les crèches municipales proposent des modalités d'accueil spécifiques pour les familles en insertion professionnelle par un dispositif intitulé « coup de pouce pour les familles en insertion professionnelle »,

considérant que ce dispositif répond aux objectifs poursuivis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et qu'une aide financière de 40 250 € peut être accordée à la ville pour ce projet, pour l'année 2022,

considérant que cette aide est encadrée par une convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et Territoires » sur la thématique « Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance »,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement, dans le cadre des « Fonds publics et territoires » avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour le projet « Coup de pouce insertion / Formation projet AMI » se déroulant sur l'exercice 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/12/2022